



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
MAIRIE DE SAUZON

Arrêté n° : 2026A005

Objet : TRAVAUX / OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Localisation : Rampe de l'Hôtel du Phare

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande du mardi 6 janvier 2026 présentée par la société « Colas France - Lorient », TSA 70011 - Chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex ;

**CONSIDÉRANT** la demande pour la réfection du mur en pierres ;

**CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose au bon déroulement des travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux, la société « Colas France - Lorient » est autorisée à occuper le domaine public situé « Rampe de l'Hôtel du Phare » du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 6 mars 2026 de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La signalisation, panneaux, et toutes mesures de sécurité seront mis en place par l'entreprise. La route sera en circulation alternée par feux tricolores le long des Quais Joseph Naudin et Guerleur. Le stationnement long sera interdit également le long des quais. La route sera barrée au niveau du restaurant Café de La Cale ne permettant pas l'accès vers l'Hôtel du Phare. Il sera interdit de remonter la rue des Glycines comme à l'accoutumée.

**ARTICLE 3 :** Les délais d'intervention des services de secours et de gendarmerie ne devront pas être impactés si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Le Maire de la commune de SAUZON, l'adjoint aux travaux et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BELLE ILE EN MER seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera envoyée aux services de :

- Gendarmerie
- Pompiers
- Collecte des déchets
- La poste
- Commerçants
- Mon village
- Site internet de Sauzon

Fait à SAUZON,  
Le jeudi 8 janvier 2026



**Le Maire,  
Ronan Juhel**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.